



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CLEMENCEAU
A HAUTEUR DES INTERSECTIONS FORMÉES PAR
LE BOULEVARD FRANCK LAMY ET LA RUE DU PONT DU GUA
DU 6 AU 24 MARS 2023

PL/BM
APM 23/0452

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET représentée par Monsieur Jérémie PIGUEL, sise au n°39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau eau potable (pour le compte « EAU 17 »), sur le boulevard Clemenceau, à hauteur des intersections formées par le boulevard Franck Lamy et la rue du Pont du Gua, du 6 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur des travaux situés sur le boulevard Clemenceau, au niveau des intersections formées avec le boulevard Franck Lamy et la rue du Pont du Gua, du 6 au 24 mars 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée rue du Pont du Gua et boulevard Franck Lamy, à hauteur des intersections formées avec le boulevard Clemenceau, au droit des travaux, du 6 au 24 mars 2023.

ARTICLE 4 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur le boulevard Clemenceau, au niveau des intersections formées avec le boulevard Franck Lamy et la rue du Pont du Gua, au droit du chantier, du 6 au 24 mars 2023.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 03-03-2023

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 mars 2023